

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 10 FEVRIER 2022 à 18h00

Date de convocation : 25 janvier 2022

Délibération
N°C2022_26

Membres en exercice :	77
Votants :	71
Suffrages exprimés :	71
Pour :	71
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : MONIE Jean-Marie

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; CALMON Julien ; CASTAN Luc, CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PENET Yves ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CODORNIU Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel

<p>EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (jusqu'à la délibération C2022_03) ; IBANES Alexandra (jusqu'à la délibération C2022_04) ; PALMADE-GIMENEZ Muriel (jusqu'à la délibération C2022_04) ; ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération C2022_03)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHING Monique ; DEBLED Serge ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; RUDENT Yann</p> <p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (à partir de la délibération C2022_33) ; IBANES Alexandra (à partir de la délibération C2022_05) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération C2022_33 jusqu'à la délibération C2022_32)</p>
--	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

OBJET : EAU POTABLE – Approbation du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du forage des quatre chemins, alimentant la commune de Bize-Minervois – Précision et abrogation délibération C2021_282 du 9 décembre 2021

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, s'est engagé à mener à terme la procédure relative à la protection du forage des quatre chemins alimentant en eau potable la commune de Bize-Minervois.

Cette procédure est réalisée au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement et L 1321-2 du code de la santé publique.

N°C2022_26 (2)

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est notamment obligatoire pour :

- autoriser les prélèvements d'eau,
- réaliser des travaux,
- grever de servitudes légales les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,
- acquérir, par expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate (si aucun accord n'est trouvé avec les propriétaires actuels des terrains)

Cette Déclaration d'Utilité Publique sera réalisée pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le lancement des études préalables et des prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;
- De donner mandat à Monsieur le Président pour qu'il sollicite, auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet ;
- De prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- De décider de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage et de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure ;
- De demander que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- De donner mandat à Monsieur le Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête et pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Aude, tant pour la phase administrative que pour la phase travaux ;
- De préciser que la présente délibération abroge la délibération n° C2021_282 du 9 décembre 2021 portant sur le même objet ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°C2022_26 (3)

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 16/2/2022
et de sa publication
le : 16/2/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

